

## Conditions Générales de Ventres

<b>Article 1. Objet</b>	<b>2</b>
<b>Article 2. Durée du contrat</b>	<b>2</b>
<b>Article 3. Prestations incluses</b>	<b>3</b>
<b>Article 4. Responsabilité</b>	<b>3</b>
<b>Article 5. Litige</b>	<b>3</b>
<b>Article 6. Résiliation ordinaire</b>	<b>3</b>
<b>Article 7. Cas de remboursement</b>	<b>3</b>
<b>Article 8. Paiement des factures</b>	<b>4</b>
<b>Article 9. Copyright</b>	<b>4</b>
<b>Article 10. Modification de prix et de conditions générales</b>	<b>4</b>

### Article 1. Objet

Les présentes conditions générales définissent les conditions et les modalités selon lesquelles, Independent Worker, portant le nom commercial IWO, SAS en cours d'immatriculation, siégeant au 8 rue du Congo, 75012 Paris fournit une adhésion à sa communauté contre une cotisation mensuelle afin de devenir membre IWO.

L'acceptation des présentes conditions générales est matérialisée par la signature du Client au contrat de Prestations de Services. Elle ne peut être que pleine et entière. Toute adhésion sous réserve est considérée comme nulle et non avenue. Le Client qui n'accepte pas d'être lié par les présentes conditions générales ne doit pas adhérer à la communauté de IWO

La cotisation est accessible à toute personne disposant de la pleine capacité juridique. Les personnes mineures de plus de 16 ans peuvent toutefois, à titre exceptionnel, accéder aux Services, à la condition de fournir à Independent Worker l'accord écrit de leur représentant légal.

### Article 2. Durée du contrat

Sauf indication contractuelle contraire, le contrat d'adhésion caractérisé par le versement d'une cotisation est mensuel renouvelé par tacite reconduction. Une période s'entend d'une



durée de 30 jours à compter de la date de souscription. A noter que toute période commencée est dû et que aucun prorata mensuel ne sera effectué.

### **Article 3. Prestations incluses**

Selon la cotisation choisie, le membre de la communauté IWO dispose des avantages et prestations suivants :

- Mise en relation entre entrepreneur, free-lance, porteur de projet afin de s'échanger des conseils et des prestations, et faire des partenariats.
- Réduction contractuelle sur le montant des ateliers sans limitation du nombre de participation
- Visibilité accrue sur nos réseaux sociaux
- Possibilité de représenter IWO et de dispenser des diagnostics et des ateliers

Toutes autres prestations offertes par IWO, même de façon répétée, ne peuvent être considérées que comme des prestations à bien plaisir ne donnant droit à aucun acquis.

### **Article 4. Responsabilité**

La responsabilité de IWO est limitée aux prestations et avantages mis à disposition de l'adhérent. Elle ne saurait être tenu responsable en cas de défaillance ou dans la mauvaise exécution / application des conseil reçu par tout adhérent de la communauté. Les membres de la communauté étant tous des indépendants, ils doivent s'assurer eux même pour leur activité.

### **Article 5. Litige**

En cas de litige entre membre, IWO pourra jouer le rôle de médiateur entre les membres. Et si besoin prêter assistance à la partie la plus faible. Ceci sans obligation de résultats ou de moyens.

### **Article 6. Résiliation ordinaire**

Quelque soit la cotisation choisie, le membre peut résilier à tout moment son adhésion sans préavis. Nous précisons à nouveau que toute période mensuelle commencé est dû dans son intégralité et aucun remboursement au prorata ne sera effectué.



## Article 7. Cas de remboursement

Afin de prévenir tout litige, nous avons prévu les cas de remboursement :

- Erreur émanant de notre société concernant le prélèvement (exemple, changement de type de cotisation)
- Délai de rétraction de 14 jours lors de la 1ere souscription

## Article 8. Paiement des factures

La cotisation est réglé par carte bancaire en ligne chaque mois.

En cas de non-paiement lors du renouvellement, les avantages et prestations sont suspendu durant quatorze jours et une relance est envoyé. Après le délai de quatorze jours, l'adhésion est résiliée de façon extraordinaire par IWO ; la cotisation membre pour la période mensuel en cours est quand même dû par le client.

Lors de l'envoi d'une sommation, l'accès aux services du réseau d'affaires sera suspendu jusqu'au paiement complet des factures en souffrance. IWO pourra résilier définitivement et de façon extraordinaire les adhésions dont les factures n'auront pas été régularisées dans un délai de 10 jours après envoi de la sommation.

## Article 9. Copyright

IWO est une marque déposée. Aucune utilisation, même partielle, ne pourra en être faite sans autorisation écrite de la société.

## Article 10. Modification de prix et de conditions générales

Les tarifs peuvent être modifiés en tout temps pour la prochaine échéance contractuelle. Les modifications sont annoncées aux membres par courrier ou par email. Les modifications éventuelles ou actualisations des conditions générales peuvent être consultées en tout temps sur le site Independent Worker (<https://www.independent-worker.com/>). L'adhérent s'engage à les consulter, afin de se tenir au courant des modifications éventuelles; ces modifications ou actualisations sont opposables à tous les utilisateurs dès leur publication.